PARTENAIRE D'AVENIR
TRANSITIONS PRO Île de France

FICHE
CPF

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le Compte Personnel de Formation (CPF) existe depuis le 1er janvier 2015. Ce dispositif a pris le relais du Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet aux titulaires de suivre à leur initiative une action de formation (formation, bilan de compétences, VAE,...).

QU'EST-CE QUE LE CPF ?

Le CPF est un dispositif qui permet d'avoir un compte individuel en euros rechargeable pour se former.
Depuis le 1er janvier 2019, il n'est plus crédité en heures mais en euros à la fin du premier trimestre de chaque année.

Le CPF est alimenté automatiquement sur la base des périodes d'activité salariée à raison de **500 euros par an** (à partir du 1er janvier 2019) jusqu'au seuil de **5 000 euros**, pour un salarié travaillant au moins à mi-temps. Les heures de CPF acquises entre 2015 et 2018 ont une valeur équivalente à **15 euros par heure**.

La formation peut être réalisée en dehors de son temps de travail ou sur son temps de travail (avec accord de l'employeur).

En cas de changement de situation professionnelle, la somme du compte n'est pas perdue. Vous pouvez l'utiliser.

Si vous avez déclaré **vos heures de DIF** avant le **5 juillet 2021,** elles ont été intégrées sur votre compte en euros **(15 € par heure déclarée).** Passé ce délai, vos heures de DIF sont perdues. Votre solde d'heures de DIF figure sur votre fiche de paie de décembre 2014, de janvier 2015, ou sur l'attestation de DIF remise par votre employeur en janvier 2015, en cas d'activité.

POUR INFO Pour consulter votre CPF, créez votre compte sur www.moncompteformation.gouv.fr ou via l'application **Mon compte formation**.

QUELLES SONT LES FORMATIONS ACCESSIBLES ?

Vous pouvez acceder aux formations et prestations suivantes dans le cadre d'un CPF :

- les certifications enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- les attestations de validation de blocs de compétences,
- les certifications et habilitations enregistrées dans le Répertoire spécifique dont CléA,
- les formations permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE),
- les bilans de compétences,
- les permis B et les permis poids lourds,
- l'accompagnement et le conseil destinés aux créateurs ou repreneurs d'entreprise,
- les formations liées à l'exercice de missions de bénévolat ou de volontariat (uniquement pour les droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen).

POUR INFO Toutes les formations éligibles au CPF sont sur www.moncompteformation.gouv.fr, rubrique «Rechercher une formation»ou via l'application **Mon compte formation**.

À QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Le CPF est accessible à toutes les personnes :
> de 16 ans et plus, et par dérogation, aux jeunes de 15 ans ayant signé un contrat d'apprentissage,
> engagées dans la vie active (salariés, demandeurs d'emploi, agents publics).

Il est utilisable tout au long de sa vie professionnelle jusqu'à la retraite.

QUE FAIRE SI LE MONTANT DISPONIBLE SUR MON CPF EST INSUFFISANT POUR MA FORMATION ?

Si elle n'est pas totalement prise en charge par la Caisse des Dépôts, faute d'un montant suffisant sur votre compte, d'autres financements (nommés abondements) peuvent aussi être utilisés. Un conseiller en évolution professionnelle, votre employeur peuvent vous aider dans la recherche de ces compléments de financement (Opérateur de compétences, employeur, Région,...). De plus, vous pouvez vous-même participer au financement de votre formation.

COMMENT UTILISER LE MONTANT DE MON CPF ?

La mobilisation des euros du CPF est à la seule initiative de la personne. Les modalités sont différentes selon les situations.

- **En tant que salarié** si vous utilisez le montant de votre CPF pour une formation qui se déroule :
  > sur votre temps de travail, votre employeur vous verse la rémunération correspondant aux heures de formation. Dans ce cas vous devrez demander à votre employeur un accord préalable.
  > hors temps de travail, vous n'avez pas à demander l'accord de votre employeur. Votre rémunération n'est pas prise en charge.

Afin de vous aider dans votre démarche, un conseiller en évolution professionnelle peut vous aider à constituer votre dossier (www.infocep.fr). Vous pouvez également directement consulter le site dédié au CPF.

- **Pour les demandeurs d'emploi,** rapprochez-vous de France Travail (ex Pôle emploi).
- **Pour les agents publics**, contactez votre service formation ou ressources humaines.

AUPRÈS DE QUI ME RENSEIGNER SUR LE CPF ?

Grâce au Conseil en Évolution Professionnelle (CEP), que vous soyez en activité ou à la recherche d'un emploi, des interlocuteurs dédiés sont à votre disposition. Ils peuvent vous aider gratuitement à construire votre projet professionnel et identifier si besoin, une formation et son financement :

> vous êtes salarié de droit privé, vous dépendez de l'opérateur régional nommé par France compétences. Il s'agit d'Avenir Actifs (ex Groupement Évolution) pour l'Île-de-France.
> vous êtes cadre, il s'agit de l'APEC,
> vous êtes demandeur d'emploi, il s'agit de France Travail (ex Pôle Emploi),
> vous avez moins de 26 ans, il s'agit des Missions locales,
> vous êtes en situation de handicap, il s'agit de CAP Emploi,
> vous êtes agent public, vous devez vous rapprocher de votre service formation ou ressources humaines.

Sachez que les services en charge des ressources humaines et /ou les instances représentatives du personnel de votre entreprise peuvent également vous aider.

POUR ALLER PLUS LOIN, VOUS POUVEZ :

> Consulter le site www.moncompteformation.gouv.fr ou télécharger l'application **Mon compte formation**.
> Trouver les coordonnées de votre CEP, consulter le site : www.mon-cep.org

Fiche CPF - V13- 03/2024

Pour faciliter vos démarches :

> **Téléphonez au 01 44 10 58 58**
du lundi au jeudi de 9H à 17H30
et le vendredi de 11H à 17H30

> **Rendez-vous dans notre Espace conseil**
Place Johann Strauss (Paris Xe)
Horaires : consulter notre site internet

> **Connectez-vous sur**
www.transitionspro-idf.fr

> **Rejoignez-nous sur**

PARTENAIRE D'AVENIR
TRANSITIONS PRO Île de France